

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 11 février 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance du 10 février 2014

2014 DASCO 3 Subvention (195.000 euros) et avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association « Office Central de Coopération à l'Ecole de Paris » (15^e).

Mme Colombe BROSSSEL, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu la convention du 3 avril 2012 passée entre la Ville de Paris et l'Office Central de la Coopération à l'Ecole de Paris ;

Vu le projet de délibération, en date du 28 janvier 2014, par lequel M. le Maire de Paris lui propose la signature d'un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et l'attribution d'une subvention à l'association « Office Central de Coopération à l'Ecole de Paris » (15e) ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSSSEL, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association « Office Central de Coopération à l'Ecole de Paris » 149 rue Vaugirard, 75015 Paris pour l'attribution d'une subvention.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 195.000 euros est attribuée en 2014 à l'association « Office Central de Coopération à l'Ecole de Paris » (2014_00151 ; n° 20499).

Article 3 : La dépense correspondante d'un montant de 195.000 euros sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2014 au chapitre 65, rubrique 213, nature 6574, ligne VF80002.